

## RÈGLEMENT FINANCIER CARCASSONNE AGGLO

### Relatif au paiement des factures eau et assainissement, de la PFAC et des divers travaux techniques (branchement, pose compteur, mise en conformité...)

#### 1 - Dispositions générales

Les redevables d'eau et d'assainissement peuvent régler leur facture :

- **par** chèque bancaire, libellé à l'ordre de « Régie de l'eau de Carcassonne Agglo », accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Service Facturation de l'eau, 1 rue Pierre germain 11890 Carcassonne cedex 9
- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire du régisseur de recette suivant FR76 1007 1110 0000 0020 0271 881 BIC TRPUFRP1 en précisant le numéro de la facture
- par prélèvement **mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation
- par prélèvement à l'échéance
- par carte bancaire au guichet ou sur internet

#### 2 – Contrat de mensualisation :

- Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement mensuel automatique recevra un avis d'échéance annuel indiquant le montant et la date des prélèvements. Le début du contrat de prélèvement aura lieu soit dès la signature d'un nouveau contrat d'abonnement ou à la suite de la dernière facture annuelle sur relève. La mensualisation est calculée sur 10 mois.

- Montant du prélèvement

Chaque prélèvement, représente un montant égal à 1/10ème de la facture annuelle, estimée sur la base de la consommation de l'année précédente. La régularisation entre les sommes payées et les sommes dues intervient au moment de la facture basée sur la consommation réelle (facture sur relève du compteur).

- Date de prélèvement

Le prélèvement automatique a lieu le 10 de chaque mois.

- Régularisation annuelle

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des dix mensualités prélevées, le solde sera

prélevé sur le compte de l'abonné à la date précisée sur celle-ci. L'abonné aura la possibilité de demander le paiement du solde en deux mensualités si le solde restant à devoir sur la facture de régularisation est supérieur à deux prélèvements de l'échéancier annuel. La demande devra être formulée par écrit, au plus tard 10 jours avant la date de prélèvement précisée sur la facture.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur aux prélèvements, l'excédent sera remboursé par virement bancaire sur le compte de l'abonné le mois suivant l'envoi de la facture de solde.

- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement sur son compte personnel web et / ou auprès du service facturation eau.

*Cet imprimé peut également être téléchargé sur le site Internet de Carcassonne Agglo, service eau : [www.carcassonne-agglo.fr](http://www.carcassonne-agglo.fr)*

Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de Carcassonne Agglo.

Si l'envoi a lieu avant le 25 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

- Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée, augmentée des frais de rejet, est à régulariser auprès de la régie (Carcassonne agglo, 1 rue Pierre Germain 11090 Carcassonne) dans le cas de la mensualisation ou auprès de la trésorerie si paiement tardif (Trésorerie, 90 avenue Pierre Séward, 11890 Carcassonne) dans le cas du prélèvement à l'échéance.

- Fin de contrat de prélèvement

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le prélèvement mensuel sera suspendu dès la mensualité suivante, ou le mois suivant si l'ordre de prélèvement a déjà été émis. Les mensualités déjà versées ne seront pas remboursées, elles seront prises en compte (déduites) sur la facture réelle suivante.

Il appartient à l'utilisateur de procéder au paiement de ses prochaines factures par tout autre moyen proposé à l'article 1.

### **3 – Paiement par carte bancaire sur internet :**

Le paiement par carte bancaire sur internet est accessible depuis votre compte personnel, en vous connectant avec votre identifiant et mot de passe à l'adresse URL **carcassonne-agglo.phaseo.fr**  
Le paiement de la facture s'effectue obligatoirement en totalité.

### **4 – Demande d'échéancier de paiement :**

Toute demande de paiement en plusieurs mensualités (hors mensualisation) et dans la limite de 3 échéances à compter de la date d'émission de la facture sera à formuler par écrit auprès du service facturation de l'eau de Carcassonne Agglo et ne sera validé que par réponse écrite de ce même service. A défaut de paiement de l'intégralité de l'échéancier à la dernière date d'échéance, votre créance sera automatiquement transférée auprès de la trésorerie pour recouvrement forcé.

### **5 - Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service facturation de l'eau de Carcassonne Agglo ou se connecter sur son compte sur le site internet de Carcassonne Agglo afin d'effectuer lui-même les modifications.

### **6 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement concernant le paiement des factures est à adresser au service facturation de l'eau de Carcassonne Agglo – 1 rue Pierre Germain – 11890 Carcassonne cedex 9, par mail à [paiement.eau@carcassonne-agglo.fr](mailto:paiement.eau@carcassonne-agglo.fr) ou par téléphone au 0800 011 890 choix n°2

Toute contestation amiable sur le contenu de votre facture est à adresser à [facturation.eau@carcassonne-agglo.fr](mailto:facturation.eau@carcassonne-agglo.fr). La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. Conformément aux dispositions de l'article L1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisateur peut contester une facture dans un délai de 2 mois suivant sa réception en saisissant le Tribunal Judiciaire compétent

### **7 – Transfert créance trésorerie pour recouvrement forcé :**

Au terme de deux relances amiables pour impayé des factures après de Carcassonne Agglo, la créance sera automatiquement transférée auprès de la Trésorerie de Carcassonne, 90 Rue Pierre Séward – 11890 Carcassonne Cedex 9 pour recouvrement forcé. Dès lors aucun paiement pour solder les créances transmises ne sera accepté par la régie. Les modalités de paiement seront à convenir avec le Service de Gestion Comptable de la Trésorerie.

### **8 – Disposition d'application :**

Le présent règlement a été adopté par délibération n°2023-031 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2023.

Ce règlement sera remis à chaque abonné du service de l'eau de Carcassonne-Agglo.

A Carcassonne, le

**Signature :**

J'accepte les conditions du présent règlement

**Nom, Prénom :**

**Adresse du compteur :**

**Référence abonné :**

**Téléphone :**

**Mail :**



## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Prélèvement mensuel

Prélèvement à l'échéance

**Type de contrat** : Facture Eau / Assainissement

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le régisseur de la régie des eaux de Carcassonne Agglo à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du régisseur de la régie des eaux de Carcassonne Agglo.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**IDENTIFIANT CREANCIER  
SEPA**

**FR77222639115**

### DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

NOM, Prénom

Adresse :

CP, VILLE :

FRANCE

### DESIGNATION DU CREANCIER

**Régisseur de la régie de l'eau  
de Carcassonne agglo**

**MAISON DE L'AGGL'EAU**

**Lieu-Dit Saulsaie**

**431 Route de Narbonne – Montorgueil**

**11 000 CARCASSONNE**

### DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

-----

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

-----

Signé à :

Signature :

Le:

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)**

**Rappel** : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le régisseur de l'eau de Carcassonne Agglo. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le régisseur de l'eau de Carcassonne Agglo.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.